

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 930)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Cordier et M. Jeanbrun

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions de l'article 885 M prévues en cas de décès du redevable.